

Aux membres de la Commission
de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la
Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Santé,
des Droits des Femmes et de l'Egalité des
chances du Parlement de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

Vos réf. XB/VW/NS/ID/am

Nos réf. : rso/cl/mib/cf/ldv/opl/anf

Annexe(s) :

Namur, le 15 avril 2026

Madame la Députée,
Monsieur le Député,

Concerne : *Futur contrat de gestion de l'ONE – Demande d'avis de Brulocalis et de l'Union des Villes et Communes de Wallonie quant au volet ATL*

Dans le cadre de la préparation du futur contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (2027-2031), les membres de la Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Santé, des Droits des Femmes et de l'Egalité des chances du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont souhaité recueillir l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et de Brulocalis dans le cadre de l'axe « Accueil Temps libre (accueil extrascolaire, centres de vacances et écoles des devoirs) ».

Nous remercions les membres de la Commission pour cette consultation. Elle constitue une occasion importante de rappeler le rôle essentiel des pouvoirs locaux dans l'organisation de l'ATL.

Les communes et villes wallonnes et bruxelloises figurent parmi les principaux opérateurs et employeurs du secteur. Elles garantissent, souvent dans des conditions budgétaires particulièrement difficiles, une offre de proximité accessible aux familles. Cette implication se heurte toutefois à des difficultés structurelles croissantes qui compromettent la pérennité de l'offre.

À cet égard, nos associations souhaitent attirer l'attention sur plusieurs enjeux prioritaires.

Le manque de moyens financiers

Les pouvoirs locaux assument un rôle essentiel dans le secteur de l'ATL et en supportent une part essentielle du coût, tandis que les mécanismes de financement actuels ne couvrent qu'une fraction limitée des dépenses réellement exposées.

Le premier élément sur lequel nous nous permettons donc d'insister concerne donc **l'insuffisance structurelle du financement de l'accueil temps libre** et ses répercussions directes sur les finances des pouvoirs locaux, déjà fortement fragilisées par le contexte économique, institutionnel et social actuel.

S'agissant de **l'accueil extrascolaire**¹ et des **centres de vacances**², les subsides octroyés par l'ONE placent les pouvoirs locaux dans une situation financière très délicate. En effet, les montants reçus sont nettement insuffisants pour couvrir l'ensemble des charges liées à l'encadrement³ et l'organisation des activités. En conséquence, les communes se voient contraintes de mobiliser massivement leurs fonds propres pour combler ce déficit structurel.

Dans ce contexte, **nous réitérons une demande** formulée de longue date en faveur de l'octroi, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, **d'un financement adéquat permettant de couvrir les coûts liés à la formation des animateurs et de tendre vers une neutralité budgétaire pour les pouvoirs organisateurs**, lesquels se trouvent déjà en grande difficulté.

En outre, les montants octroyés dépendent de critères qui échappent au contrôle des pouvoirs locaux, tels que le nombre d'enfants accueillis ou la présence d'enfants à besoins spécifiques. Cette incertitude accentue l'instabilité financière à laquelle sont confrontés les pouvoirs organisateurs.

Pour les centres de vacances, cette instabilité est renforcée par le fait de devoir réintroduire un dossier pour chaque nouvelle période de vacances et pour chaque site concerné. Cela entraîne des subsides variables et une charge administrative alourdie par la réforme des rythmes scolaires.

De plus, on observe une diminution importante d'opérateurs communaux en mesure d'organiser des séjours à cause des coûts conséquents (notamment liés à la crise énergétique) que cela représente.

Ces éléments ne concourent pas à la neutralité budgétaire pour les pouvoirs locaux, ce qui est difficilement soutenable. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les subventions précitées proviennent d'une enveloppe fermée, alors même que les centres de vacances organisés par les communes garantissent l'offre la plus accessible financièrement pour les familles.

La problématique des temps de midi

La problématique du temps de midi doit être placée au centre des discussions pour être clarifiée. En effet, **le temps de midi constitue une zone grise qui ne relève actuellement ni du temps scolaire ni de l'ATL.**

De ce fait, les financements spécialement octroyés pour ces secteurs ne s'appliquent pas.

¹ Décr. 3.7.2003 rel. à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, *MB* 19.8.2003.

² Décr. 17.5.1999 rel. aux centres de vacances, *MB* 30.11.1999.

³ Peuvent être cités comme exemples, les formations du personnel, les aménagements des infrastructures, les meubles, le matériel, les jeux, ou encore les repas.

En pratique, les communes perçoivent toutefois une faible subvention calculée sur la base "d'unités de surveillance", déterminées en fonction du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'établissement⁴.

Cette situation a un impact concret sur les parents : faute de moyens suffisants pour encadrer le temps de midi, un certain nombre de communes se voient contraintes d'augmenter la contribution financière demandée pour cette période, sans pour autant proposer un temps de midi de qualité.

Par ailleurs, il convient de rappeler que ce temps de midi est également considéré comme un avantage social en vertu du décret relatif aux avantages sociaux⁵. À ce titre, les communes sont tenues d'octroyer un financement en conséquence aux écoles libres qui ont en font la demande, ce qui représente une charge financière supplémentaire pour leur budget.

La problématique des bus communaux

La problématique des bus communaux est également un sujet qui mériterait d'être à nouveau abordé.

Le cadre juridique applicable à leur utilisation limite les possibilités d'organisation de l'offre ATL.

Pour rappel, la répartition des compétences est la suivante :

- les régions sont compétentes pour les services réguliers et réguliers spécialisés (par exemple, un transport hebdomadaire d'élèves d'une école vers une piscine) ;
- l'état fédéral, quant à lui, est compétent en matière de services occasionnels et internationaux.

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du marché des transports occasionnels, le législateur n'a autorisé le transport national de voyageurs pour compte propre, notion découlant du Règlement européen (CE) n° 1073/2009 du 21 octobre 2009, que lorsqu'il existe un lien réel et permanent avec l'entreprise ou l'institution qui les transporte (L. 15.7.2013, art. 5). Il s'agit, par exemple, du transport d'enfants, élèves, étudiants, malades, handicapés ou personnes âgées, par l'institution responsable pour les surveiller (exposé des motifs de la loi précitée).

L'exemple précité indique clairement que le lien entre le transporteur (= la commune) et les voyageurs doit être très étroit et direct.

En matière d'ATL, il existe par conséquent des cas de figure pour lesquels on déduit une impossibilité d'obtenir le qualificatif de transport occasionnel pour compte propre, faute de présence du lien direct et permanent. C'est notamment le cas lors des plaines de vacances, lorsque le transport concerne des enfants domiciliés hors de la commune organisatrice.

Plusieurs solutions pourraient être envisagées : une interprétation plus souple de la notion de lien direct et permanent par le SPF mobilité et transports, ou de manière plus pérenne, une intervention législative qui introduirait un critère spécifique lié à l'intérêt général ou social d'une mission.

La qualification du personnel

La qualification du personnel constitue l'une des conditions clés de l'agrément.

Or, les communes rencontrent des **difficultés à engager du personnel accueillant** en raison des horaires coupés et les effets des crises successives (sanitaire, énergétiques, etc.). La réforme APE ainsi

⁴ AECF 18.7.1991 rel. aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel, primaire ordinaire et [spécialisé], MB 5.9.1991.

⁵ Décr. 7.6.2001 rel. aux avantages sociaux, MB 26.6.2001.

que la réforme des ALE en Région wallonne ont également un impact considérable sur l'ATL communal, un grand nombre d'accueillant(e)s étant occupé(e)s sous ces contrats.

La déclaration de politique communautaire reconnaît elle-même une précarité de l'emploi dans les secteurs de l'ATL, et plus particulièrement pour le personnel accueillant.

Par ailleurs, **les solutions de formation proposées par l'ONE apparaissent inadaptées** à certains égards.

D'une part, les horaires de formation sont incompatibles avec les heures de travail. D'autre part, l'offre n'est pas suffisamment en phase avec les réalités du terrain pour permettre une formation optimale du personnel.

Dans le secteur des centres de vacances, le recours aux coordinateurs assimilés est majoritaire. Cet état de fait résulte d'un sous-financement de formations adéquates de la Communauté française qui empêche les communes de disposer de coordinateurs brevetés. A titre d'exemple, certains pouvoirs locaux soulignent que ces coordinateurs assimilés sont majoritairement issus du monde l'enseignement. Or, ce type de profil ne respecte pas toujours les pédagogies spécifiques développées par les centres de vacances.

Il existe une formation à l'assimilation qui n'a jamais été mise en place ni financée. Il est également soulevé que la formation centre de vacances est actuellement organisée uniquement en période de vacances, ce qui peut être un frein pour les personnes qui travaillent déjà lors de ces périodes.

Ce manque de personnel et de formation engendre un important turn-over, un constat d'ailleurs évoqué par l'observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) dans son analyse publiée fin de l'année passée.

Enfin, il convient également de souligner **la pression concurrentielle croissante** qui pèse sur les communes. En effet, l'ATL commence à faire l'objet d'un lobbying de la part d'opérateurs privés, une concurrence que les pouvoirs locaux subissent de plein fouet.

La réforme des rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires a également mis **une pression supplémentaire** sur le secteur, car elle impacte l'accessibilité de l'offre.

En effet, le Conseil d'avis de l'ONE, dont nos associations sont membres, a indiqué dans l'un de ces avis que « *La réforme des rythmes scolaires annuels [...] s'achève avec le constat d'une offre insuffisante d'accueil durant les petits congés de deux semaines* » et il « *suggère de soutenir le développement d'une offre complémentaire* ».

Cette perspective est toutefois à étudier au regard des constats et réalités rencontrés par les communes, comme le manque de personnel, de bâtiments et de moyens.

En Région bruxelloise, la réforme des rythmes scolaires complique l'accès aux infrastructures. En effet, de nombreux bâtiments scolaires, gymnases et piscines sont utilisés pour organiser les activités extrascolaires. Or, les différences de rythmes scolaires entre francophones et néerlandophones ne permettent pas d'utiliser ces bâtiments à la fois dans un but scolaire et non scolaire. A cela, s'ajoutent des travaux dont font l'objet ces infrastructures et qui ne dépendent pas nécessairement de la volonté des communes. De plus, ce nouveau rythme sollicite le personnel sur une période beaucoup plus étendue, ce qui entraîne une fatigue généralisée.

Simplification administrative

Plusieurs éléments en matière de simplification administrative méritent d'être mis en exergue.

Premièrement, **la possibilité d'instaurer un agrément unique** est une piste de solution récurrente dans les débats dès qu'il est question de simplification administrative.

En 2022, nous avons déjà attiré l'attention du politique sur le fait que le champ d'application de cet agrément unique devrait être précis et la problématique des cours extrascolaires non déclarés devrait être traitée. Faute de cadre légal et de cadastre des activités organisées au niveau local, les communes ignorent souvent la présence de structures non déclarées sur leur territoire. De même, l'ONE se trouve démunie pour exiger leur fermeture en cas de non-respect des normes auxquelles les institutions déclarées sont soumises. Ainsi il est primordial de prévoir les moyens nécessaires pour effectuer un contrôle de l'agrément et pour sanctionner les opérateurs si cela s'avère nécessaire.

Deuxièmement, **un cadre décretaal adéquat concernant les plaintes pour violences envers les enfants et les procédures d'écartement du personnel impliqué** est souhaitable, le décret actuel n'étant pas assez complet⁶. Par exemple, pour assurer l'effectivité du décret, il pourrait être envisagé d'instaurer une commission qui traiterait les plaintes reçues, et habilitée à prendre des mesures coercitives pour le bien de l'enfant, le certificat de bonnes vies et mœurs étant insuffisant pour garantir la protection des enfants.

Troisièmement, certaines communes nous font état **d'une charge administrative particulièrement importante**, notamment lors de l'introduction des déclarations du personnel, l'encodage des présences dans Pro.ONE ou toute autre démarche touchant à l'agrément, ce qui les accapare pendant un temps non négligeable. Dans la même lignée, la difficulté d'accès aux informations s'avère également chronophage pour les pouvoirs locaux. Certaines communes suggèrent donc de centraliser les outils existants — tels que les "focus CDV" et les dispositions réglementaires — sur une plateforme en ligne facilement accessible et permettant leur consultation tout au long de l'année par les opérateurs CDV et ATL.

Le développement d'outils d'actualité serait également un plus.

Enfin, une **modification des bases légales est nécessaire afin qu'elles soient plus en adéquation avec les réalités de terrain des communes**. Une consultation des Unions à ce sujet a notamment été proposée par certaines communes. A titre d'exemple, le renouvellement des programmes CLE pourrait être aligné sur le rythme des élections communales, passant ainsi de 5 à 6 ans.

Conclusion

En conclusion, pour garantir la pérennité d'un accueil temps libre de qualité, nos associations insistent donc sur plusieurs points majeurs : il est urgent que la Fédération Wallonie-Bruxelles revoie ses mécanismes de subventionnement pour couvrir notamment les coûts réels de fonctionnement et d'encadrement pour l'extrascolaire, et de formation, pour les centres de vacances.

Sans un soutien financier adéquat, un accueil temps libre accessible à toutes et tous à un prix correct est menacé.

En outre, le traitement de certaines problématiques, telles que le statut du temps de midi ou l'usage sécurisé des bus communaux, est indispensable.

⁶ Décr. 5.10.2023 rel. à l'interdiction des violences à l'égard des enfants dans les structures autorisées, agréées, subventionnées ou organisées par la Communauté française, MB 23.1.2024.

Finalement, la pénurie de personnel qualifié et les contraintes liées à la réforme des rythmes scolaires représentent un problème conséquent pour le secteur.

Les lourdeurs administratives actuelles constituent un facteur aggravant pour les pouvoirs organisateurs. Une rationalisation des procédures, une meilleure accessibilité de l'information et une réduction des obligations formelles permettraient déjà d'alléger significativement la charge qui pèse sur les communes et d'optimiser les ressources existantes, sans préjudice de la nécessité d'un soutien financier structurel.


De manière générale, nous sollicitons un soutien financier dès lors qu'une mesure compromet la neutralité budgétaire. Sans ressources concrètes, les communes ne pourraient plus assumer leurs missions, au risque de voir s'effondrer l'offre en matière d'ATL. Une telle situation engendrerait inévitablement de graves inégalités d'accès au secteur.

A cet égard, nous préconisons une collaboration étroite entre l'ONE, la Ministre et nos associations. Un tel travail de concert est essentiel pour que les futures décisions reflètent pleinement les réalités du terrain rencontrées par les pouvoirs locaux.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'assurance de notre haute considération.



Christian LAMOULINE
Président de Brulocalis
Association de la Ville et des Communes
de la Région de Bruxelles-Capitale



Rachel SOBRY
Présidente
de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

Louise Dalla Valle, Conseillère, UVCW, tél. 081 24.06.22, e-mail: ldv@uvcw.be

Gaëlle De Roeck, Cheffe de service, UVCW, tél. 081 24.06.79, e-mail : gdr@uvcw.be

Omérine Platiau, Conseillère, Brulocalis AVCB-VSGB, tél. 02 2385143, e-mail : omerine.platiau@brulocalis.brussels